

RÉUNION DU MARDI 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-huit mai, à 20 h 00 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Maire, Catherine **LÉVÊQUE** 1^{er} Adjoint (procuration d'Alice **MASSOT**), Pierre-Yves **LE BERRE**, 2^{ème} Adjoint, Pascal **FREMONT**, Monique **FERRUT**, Corinne **DURAND**, Florence **VAN DEN BUSSCHE**, Christophe **TERTRE**, Arnaud **TRIOMPHE**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean -Marc **SAVIGNY**, Alice **MASSOT** (procuration à Mme **LÉVÊQUE** Catherine)

Madame Catherine **LÉVÊQUE** a été élue secrétaire

Dates de convocation et d'affichage : 21/05/2019.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 09 - votants = 10

2019-19 **TRAVAUX 2019**

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée :

- Réalisation d'un avant-projet avec plans de principe d'aménagement ;
- Lancement de la procédure de consultation des travaux en procédure adaptée le 24 avril 2019, accord-cadre passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42.2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics (parution par voie de presse et sur plateforme de dématérialisation) ;
- Six entreprises ont remis une offre le 16 mai 2019 ;
- Bilan du rapport d'analyse : après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Barème	Eiffage	Jones TP	RVBayeux	Colas	Mastellotto	Martragny
NOTE DU CRITERE TECHNIQUE PONDEREE	3	2.67	2.31	1.71	2.40	2.70	2.70
NOTE DU CRITERE PRIX PONDEREE Solution de base	7	5.75	6.94	6.10	7	5.71	6.63
NOTE GLOBALE	10	8.42	9.25	7.81	9.40	8.41	9.33
Classement		4	3	6	1	5	2
NOTE DU CRITERE PRIX PONDEREE Solution de base + PSE1	7	5.81	6.92	6.01	7	5.60	6.45
NOTE GLOBALE	10	8.48	9.23	7.72	9.40	8.30	9.15
Classement		4	2	6	1	5	3
NOTE DU CRITERE PRIX PONDEREE Solution de base + PSE2	7	5.73	6.81	5.92	7	5.54	6.51
NOTE GLOBALE	10	8.40	9.12	7.63	9.40	8.24	9.21
Classement		4	3	6	1	5	2
NOTE DU CRITERE PRIX PONDEREE Solution de base + PSE3	7	5.83	7	6.03	6.83	5.71	6.57
NOTE GLOBALE	10	8.50	9.31	7.74	9.23	8.41	9.27
Classement		4	1	6	3	5	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir Madame Clémence comme Maître d'œuvre de l'opération
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 211 164,42 HT soit 253 397,30 € TTC (Solution de base + PSE1).
- autorise Mr le Maire à signer la notification d'attribution du marché à l'entreprise Colas, toutes les pièces du marché ainsi que toutes les pièces utiles à l'avancement de l'opération.

2019-20

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE BAYEUX INTERCOM

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de communes. Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom a prescrit l'élaboration du PLUI, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération 26 novembre 2015, le Conseil communautaire a arrêté les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes situées sur son territoire.

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des Conseils municipaux des 36 communes situées sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, il s'est tenu à Saint-Loup-Hors au sein du Conseil municipal du 26 juin 2017

Conformément aux articles L 153-33 et R 153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du PLUI, dont les 36 communes membres de l'EPCI, disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du dossier, pour émettre un avis sur le projet de PLUI tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire.

Aux termes de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, en cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent, l'organe délibérant de Bayeux Intercom devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUI à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La Commune de Saint-Loup-Hors est donc amenée à émettre un avis sur le projet de PLUI arrêté. Cet avis, avec celui des autres communes du territoire de l'EPCI et des autres personnes publiques associées, sera joint à l'enquête publique prévue à l'automne 2019, dans la perspective d'une approbation définitive du PLUI à la fin de l'année 2019.

L'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet arrêté de PLUI a suscité un certain nombre d'observations, traduites en propositions qui figurent ci-dessous :

➤ **HAIES**

Les préconisations de protection des haies n'ont pas été respectées au vue des éléments fournis par la commune au service PLUI, à la suite des réunions du conseil municipal les 24 avril et 22 mai 2018. Le conseil se demande pour quelles raisons le cabinet ne les a pas retenues et tient absolument à ce que ses demandes soient prises en compte.

Les décisions du conseil étaient motivées par plusieurs points :

- ✓ Le paysage de notre commune est classifié par la DREAL comme paysage de bocage ;
- ✓ La DREAL préconise la préservation du bocage dans les documents d'urbanisme à l'échelle locale ;
- ✓ Ces haies existantes ou créées depuis l'approbation du POS étaient déjà protégées en EBC ;
- ✓ Le PADD préconise la préservation de la trame verte et bleue et notamment le maillage des haies et boisements ;
- ✓ Le maillage des haies sur Saint-Loup-Hors a un rôle fonctionnel de réservoir-tampon au niveau hydrologique (inondations) et de réservoir de biodiversité en connexion avec les zones humides des mares (restaurées par Bayeux Intercom). De plus, elles participent au cadre paysager et rural des chemins pédestres fréquemment empruntés par la population de l'intercommunalité.

➤ **LIEU-DIT "LA MASSE"**

Nous nous interrogeons sur l'homogénéité du zonage du lieu-dit La Masse. Nous souhaitons maintenir l'activité artisanale et commerciale de la zone sans créer de nuisances aux habitations proches.

Après réflexion, le classement en UGD nous semble le mieux adapté. Nous demandons un avis du Cabinet pour confirmer ce zonage.

➤ **CIMETIÈRE**

La parcelle A447 de Saint-Loup Hors dont la commune est propriétaire doit être zonée pour un futur équipement public afin d'agrandir le cimetière actuel, comme il a été déjà demandé à plusieurs reprises. En effet, celui-ci n'a plus que deux concessions disponibles.

➤ **LA FERME DU PONT ROUGE**

Nous demandons à nouveau le classement de l'ensemble de la ferme du Pont Rouge en patrimoine bâti de niveau 2. Cet ensemble (bâtiment, mur d'enceinte, porche..) est d'intérêt majeur dans le PADD et répertorié comme patrimoine remarquable par Bayeux Intercom pour ces différents éléments architecturaux.

➤ **CHÂTEAU DE CAMBRE : LA GLACIÈRE**

Nous demandons également l'inscription de la glacière (non cadastrée), dans la liste des éléments bâtis remarquables repérés. Celle-ci est située dans l'enceinte du château de Cambre et nous souhaitons que cet élément apparaisse sur le règlement graphique.

➤ **RETRAIT DANS LA ZONE PAVILLONNAIRE**

Les lotissements ont été classés en UGC afin d'y réaliser une densification douce et ont des limites de retrait par rapport aux espaces publics ne permettant pas de réaliser des extensions de type cabanon de jardin, car port, garage...

Ces lotissements ont été pensés avant la loi Alur soumis à un COS, un sens de faitage imposé, un proportion d'espaces verts importantes...

Les possibilités de projet de densification douce sont très limitées.

C'est pourquoi nous souhaitons que cette limite de retrait par rapport à la voie circulée soit levée ou dérogatoire étant donné que les espaces publics sont très vastes et enherbés et que le recul par rapport aux voies circulées est déjà important. De plus les zones non-aedificandi n'ont pas été reprises.

C'est pourquoi,

VU l'article **L. 101-2** du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles **L. 151-1 à L. 151-43** et **R. 151-1 à R. 151-53** du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLUi ;

VU les articles **L. 103-2 à L. 103-6** du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation du **25 juin 2015** ;

VU la délibération définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres du **26 novembre 2015**

VU le débat au sein du conseil communautaire du **6 juillet 2017** sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

VU le débat au sein des 36 conseils municipaux sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'article **R. 104-10** du code de l'urbanisme, le PLUI de Bayeux intercom couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, celui-ci fait l'objet d'une évaluation environnementale.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes

VU la délibération du conseil communautaire du **4 avril 2019** arrêtant le projet PLUi et tirant le bilan de la concertation et de la collaboration.

CONSIDERANT que certains éléments exposés par la commune n'ont pas été pris en considération en phase de concertation et de dite collaboration.

DELIBERE

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable **sous réserves** d'intégration des propositions précitées. Au cas où ces éléments très importants pour la commune ne figureraient pas sur le PLUI, la commune de Saint-Loup-Hors n'approuverait pas l'arrêté définitif du PLUI.

2019-21

DEVIS RENOUVELLEMENT CANDÉLABRE FOYER 01-05

Monsieur le Maire présente à son conseil le devis concernant le renouvellement du foyer 01-05, situé rue de l'église.

Le coût du projet s'élève à 1 132,31 euros TTC, la participation du SDEC est de 518,97 €

Le Conseil accepte le devis, à l'unanimité des membres présents (la contribution restant à la charge de la commune s'élève à 613,33 TTC) et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer l'acte d'engagement.

2019-22

DEVIS RENOUVELLEMENT CANDÉLABRE FOYER 01-14

Monsieur le Maire présente à son conseil le devis concernant le renouvellement du foyer 01-14, situé rue de l'église.

Le coût du projet s'élève à 1 264,34 euros TTC, la participation du SDEC est de 579,49 €

Le Conseil accepte le devis, à l'unanimité des membres présents (la contribution restant à la charge de la commune s'élève à 684,85 TTC) et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer l'acte d'engagement.

2019-23

PROPOSITION DE MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA SUCRERIE SAINT-LOUIS SUCRE À CAGNY

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de motion contre la fermeture de la sucrerie "Saint-Louis Sucre" à Cagny.

Le Conseil n'ayant pas d'éléments suffisants pour juger ne souhaite pas se prononcer.

2019- 24

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Le conseil municipal de Saint-Loup-Hors affirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans les forêts communales par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

2019- 25

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur et Madame Olivier HENRY DIT QUESNEL pour le séjour en Espagne qui a eu lieu du 28 avril au 05 mai 2019, auquel a participé leur fils Axel Chloé HENRY DIT QUESNEL et dont le coût s'élève à 348.00 €, à la charge de la famille. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer la somme de 76 € à Monsieur et Madame Olivier HENRY DIT QUESNEL.

2019-26

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur et Madame David VIENT pour le séjour "Stage de voile" à Courseulles Sur Mer qui a eu lieu du 06 au 07 mai 2019, auquel a participé leur fille Lisa VIENT et dont le coût s'élève à 50.00 €, à la charge de la famille. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer la somme de 30 € à Monsieur et Madame David VIENT.

2019-27

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur et Madame Pierre-Yves LE BERRE pour le séjour "Trace et Neige Durable" qui a eu lieu du 17 au 23 mars 2019, auquel a participé leur fille Judith LE BERRE et dont le coût s'élève à 360.00 €, à la charge de la famille. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention, décide d'octroyer la somme de 76 € à Monsieur et Madame Pierre-Yves LE BERRE.

2019-28

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur et Madame Christophe TERTRE pour le séjour en Classe de mer à Granville qui a eu lieu du 20 au 22 mai 2019, auquel a participé leur fille Luna TERTRE et dont le coût s'élève à 75.00 €, à la charge de la famille. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention, décide d'octroyer la somme de 30 € à Monsieur et Madame Christophe TERTRE.

DIVERS

► Comité des Fêtes : Monsieur le Maire est informé que des administrés souhaitent créer un Comité des Fêtes. Le Conseil se réjouit et encourage les personnes qui le souhaitent à créer une association.

S. DUMAS

C. LÉVÊQUE

P-Y LE BERRE

M. FERRUT

F. VAN DEN BUSSCHE

P. FRÉMONT

C. DURAND

A. TRIOMPHE

Ch. TERTRE